



Secrétariat général

Division des ressources
humaines

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2004-502 du 7 juin 2004 relatif à l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers ;
- Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2017-1141 du 6 février 2017 fixant les modalités d'organisation du concours et de l'examen professionnel prévus à l'article 5 et à l'article 6 du décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emploi de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté du 28 janvier 2019 portant ouverture d'un concours interne de colonel de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019 ;
- Vu la liste des candidats admis au concours interne de colonel de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019 arrêtée par le jury le 4 octobre 2019 ;

Entre :

l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP), B.P. 20316, 1070 rue du Lieutenant Parayre - 13798 AIX-EN-PROVENCE cedex 3, représentée par son directeur, agissant au nom de l'établissement public administratif, d'une part,

et

le Service départemental d'incendie et de secours DU JURA, représenté par le président du conseil d'administration, agissant au nom de cet établissement public territorial, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Le SDIS DU JURA met le Commandant de sapeurs-pompiers professionnels Thibaut NIDERLENDER à disposition de l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, à temps complet, pour une période de deux ans, **soit du 1^{er} novembre 2019 au 30 octobre 2021**, afin de suivre la formation d'élève colonel sous les directives du directeur de l'ENSOSP et de participer à toute mission relevant du cadre d'emploi de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels, au profit de l'ENSOSP ou d'un tiers, sur décision du directeur de l'ENSOSP.

Article 2

Les conditions de travail de l'intéressé résultent du calendrier et du programme de la formation des élèves colonels arrêté par l'ENSOSP.

Le Commandant de sapeurs-pompiers professionnels Thibaut NIDERLENDER bénéficie des droits statutaires à plein traitement.

La charge des prestations servies en cas d'accident ou de maladie professionnelle survenus à l'occasion de l'exercice des fonctions du Commandant de sapeurs-pompiers professionnels Thibaut NIDERLENDER au cours de la présente mise à disposition, sera réglée selon les dispositions statutaires.

Article 3

I- La mise à disposition du Commandant de sapeurs-pompiers professionnels Thibaut NIDERLENDER donne lieu à l'établissement d'une fiche financière initiale couvrant la période de mise à disposition, annexée à la présente convention (Annexe 1).

Cette fiche financière fixe la liste exhaustive des éléments de rémunération faisant l'objet d'un remboursement par l'ENSOSP au Service départemental d'incendie et de secours DU JURA.

Outre les charges patronales, les éléments suivants feront l'objet d'un remboursement :

- Le traitement principal du Commandant ;
- L'indemnité de logement ;
- L'indemnité de résidence ;
- Le supplément familial de traitement ;
- Les primes ou indemnités statutaires fixées par voie réglementaire ;
- L'IFTS ;
- L'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG ;
- Les avantages collectifs acquis ;
- La masse d'habillement (sous présentation d'un justificatif) ;
- La cotisation à un organisme d'action sociale uniquement à l'exclusion de toutes autres prestations sociales ;
- La participation de l'employeur à la mutuelle, la part salariale restant à la charge de l'agent ;
- La cotisation au CNAS ;
- La prime de feu
- L'indemnité de fin d'année.

II- Le Commandant de sapeurs-pompiers professionnels Thibaut NIDERLENDER bénéficie des frais de changement de résidence, selon les dispositions en vigueur et conformément au décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Conformément à l'arrêté du 6 mai 2000 précisant les modalités de suivi de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers, l'ENSOSP prendra à sa charge l'ensemble des frais afférents à la visite d'aptitude médicale (frais de déplacement pour se rendre à la convocation et les examens complémentaires demandés par le médecin).

Article 4

Le Service départemental d'incendie et de secours DU JURA s'engage à transmettre une fiche financière prévisionnelle couvrant la période du 1^{er} novembre 2019 au 30 octobre 2021 (Annexe 1 - 3 onglets) afin de permettre à l'ENSOSP d'engager la dépense correspondante.

Article 5

Selon le calendrier annexé à la présente convention (Annexe 2), le Service départemental d'incendie et de secours DU JURA transmettra à l'ENSOSP les pièces nécessaires au remboursement des dépenses salariales du Commandant de sapeurs-pompiers professionnels Thibaut NIDERLENDER qui seront versés à son budget.

Le remboursement sera imputé sur les crédits de fonctionnement de l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers sur présentation d'états liquidatifs trimestriels transmis par le Service départemental d'incendie et de secours DU JURA.

Le comptable assignataire du paiement des sommes dues, en application de la présente convention, sera l'agent comptable de l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers.

Aucun remboursement ne sera effectué si les états de remboursement trimestriels, établis suivant la périodicité indiquée dans l'annexe 2, ne sont pas accompagnés des pièces justificatives suivantes :

- le titre exécutoire,
- les bulletins de salaires,
- les factures relatives à la prise en charge éventuelle des frais de changement de résidence.

Article 6

L'entretien professionnel du Commandant Thibaut NIDERLENDER sera établi conformément à la procédure concernant les modalités d'entretien des officiers de sapeurs-pompiers mis à disposition de l'ENSOSP, définie annuellement par note de la DGSCGC.

Article 7

La mise à disposition du Commandant de sapeurs-pompiers professionnels Thibaut NIDERLENDER prend fin dès son recrutement en tant que colonel stagiaire, à l'issue de la formation à l'École nationale et après inscription sur liste d'aptitude mentionnée à l'article 8 du décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016.

Si la formation à l'École nationale n'est pas validée, le Commandant Thibaut NIDERLENDER est soit licencié sur décision conjointe du ministre chargé de la sécurité civile et du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours DU JURA, soit, s'il avait auparavant la qualité de fonctionnaire, réintégré dans son corps ou cadre d'emplois.

Article 8

Tout litige portant sur la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Le président du Conseil d'administration
du SDIS DU JURA

Le directeur de l'ENSOSP

Vu, le contrôleur budgétaire

Notification à l'intéressé le :



Année : 2019
 Fiche de prise en charge financière de :
 Grade :
 SDIS d'origine :
 Nombre d'enfants à charge :
 Date de mise à disposition : 01/11/2019

I.M.	1er trimestre			2ème trimestre			3ème trimestre			4ème trimestre			total
	janv.	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.	
traitement et accessoires													0,00
traitement indic. brut													0,00
indemnité résidence													0,00
supplément familial													0,00
I.F.T.S													0,00
indemnité responsabilité													0,00
indemnité de spécialité													0,00
prime feu													0,00
indemnité rep. De logement													0,00
indemnité différentielle CSG													0,00
indemnité fin d'année													0,00
charges patronales													0,00
Séc. Soc.													0,00
retraite													0,00
prestations familiales													0,00
CNFPT													0,00
transport													0,00
FNAL													0,00
FCCPA													0,00
ATIACL													0,00
total vertical	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total horizontal (des montants mensuels)			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00
total horizontal (des trimestres)													0,00

Date:

Signature de M. le Président du
 Conseil d'administration



Année : 2020
 Fiche de prise en charge financière de :
 Grade :
 SDIS d'origine :
 Nombre d'enfants à charge :
 Date de mise à disposition : 01/11/2019

I.M.	1er trimestre			2ème trimestre			3ème trimestre			4ème trimestre			total
	janv.	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.	
traitement et accessoires													0,00
traitement indic. brut													0,00
indemnité résidence													0,00
supplément familial													0,00
IFTTS													0,00
indemnité responsable													0,00
indemnité de spécialité													0,00
prime feu													0,00
indemnité rep. De logement													0,00
indemnité différentielle CSG													0,00
indemnité fin d'année													0,00
charges patronales													0,00
Séc. Soc.													0,00
retraite													0,00
prestations familiales													0,00
CNFPT													0,00
transport													0,00
FNAL													0,00
FCCPA													0,00
ATIACL													0,00
total vertical	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total horizontal (des montants mensuels)			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00
total horizontal (des trimestres)													0,00

Date:

Signature de M. le Président du
 Conseil d'administration



I.M.	1er trimestre			2ème trimestre			3ème trimestre			4ème trimestre			totaux
	janv.	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept.	oct.	nov.	déc.	
traitement et accessoires													0,00
traitement indic. brut													0,00
indemnité résidence													0,00
supplément familial													0,00
I.F.T.S													0,00
indemnité responsabilité													0,00
indemnité de spécialité													0,00
prime feu													0,00
indemnité rep. De logement													0,00
indemnité différentielle CSG													0,00
indemnité fin d'année													0,00
charges patronales													0,00
Sec. Soc.													0,00
retraite													0,00
prestations familiales													0,00
CNFPT													0,00
transport													0,00
FNAL													0,00
FCCPA													0,00
ATIACL													0,00
totaux verticaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
totaux horizontaux (des montants mensuels)			0,00			0,00			0,00			0,00	0,00
total horizontal (des trimestres)													0,00

Année : 2021
 SDIS d'origine :
 Fiche de prise en charge financière de :
 Nombre d'enfants à charge :
 Grade :
 Date de mise à disposition : 01/11/2019

Date:

Signature de M. le Président du
 Conseil d'administration

ANNEXE 2

CALENDRIER DE REMBOURSEMENT

Salaire de	Pièces à transmettre	Date limite réception ENSOSP
nov-19	Etat liquidatif Bulletins de salaires	02/01/2020
déc-19	Titre de recette Autres justificatifs	
janv-20	Etat liquidatif	31/03/2020
févr-20	Bulletins de salaires Titre de recette	
mars-20	Autres justificatifs	
avr-20	Etat liquidatif	30/06/2020
mai-20	Bulletins de salaires Titre de recette	
juin-20	Autres justificatifs	
juil-20	Etat liquidatif	30/09/2020
août-20	Bulletins de salaires Titre de recette	
sept-20	Autres justificatifs	
oct-20	Etat liquidatif	31/12/2020
nov-20	Bulletins de salaires Titre de recette	
déc-20	Autres justificatifs	
janv-21	Etat liquidatif	31/03/2021
févr-21	Bulletins de salaires Titre de recette	
mars-21	Autres justificatifs	
avr-21	Etat liquidatif	30/06/2021
mai-21	Bulletins de salaires Titre de recette	
juin-21	Autres justificatifs	
juil-21	Etat liquidatif	30/09/2021
août-21	Bulletins de salaires Titre de recette	
sept-21	Autres justificatifs	
oct-21	Etat liquidatif Bulletins de salaires Titre de recette Autres justificatifs	31/10/2021